

FONCTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE L'ÉTAT CHEZ ADAM SMITH ET POLITIQUES FISCALES EN AFRIQUE

Kirérou PEKEI

Doctorant en Philosophie politique

Université de Lomé - Togo

kirepekei@gmail.com

Dotsè Charles-Grégoire ALOSSE

Professeur Titulaire en Philosophie Politique

Université de Kara - Togo

charles.alosse@gmail.com

Résumé :

La mobilisation des recettes fiscales est une tâche réservée à la puissance publique. Dans les sociétés modernes, la recherche du bien-être collectif est dévolue à l'État. Au-delà des contestations libérales adressées à son intervention, l'État demeure d'une utilité économique et sociale. L'État a donc besoin des ressources nécessaires pour conduire ses politiques économiques et sociales. C'est ce qui justifie l'institution des politiques fiscales grâce auxquelles la puissance publique, au nom de l'intérêt général, finance les différents projets au bénéfice de la population. Cependant, si la recette fiscale est la principale source de revenus et de financements des actions publiques, il n'en demeure pas moins qu'elle fasse l'objet de beaucoup de difficultés liées, non seulement à la mobilisation, mais aussi à l'orientation des ressources pour répondre efficacement aux attentes de la population. Il convient de repenser les politiques fiscales dans les États africains à l'aune des devoirs économiques et sociaux de l'État tels que théorisés par Adam Smith.

Mots-clés : *Économie, États, fiscalité, politique, société.*

Abstract:

The mobilization of tax revenues is a task reserved to the public authorities. In modern societies, the pursuit of collective welfare is left to the state. Beyond the liberal challenges to its intervention, the state remains of economic and social utility. The state therefore needs the necessary resources

to conduct its economic and social policies. This is what justifies the institution of tax policies through which the public power, in the name of the general interest, finances the various projects for the benefit of the population. However, while tax revenue is the main source of income and financing for public actions, it is nonetheless subject to many related difficulties, not only in mobilizing, but also in directing resources to effectively meet the expectations of the population. It is necessary to rethink the tax policies in African states in the light of the economic and social duties of the state as theorized by Adam Smith.

Keywords: *Economy, States, taxation, policies, society.*

Introduction

La réalisation de la cohésion sociale et du bien-être est, à bien des égards, la mission centrale de l'État et sa raison d'être. L'action de l'État dans toutes les sphères de l'activité des individus, membres de la communauté juridique, relève de ce qu'il est convenu d'appeler les politiques publiques. Elles témoignent de l'engagement de l'État à assurer une protection sociale et économique durable à la population. Les controverses suscitées par les effets des dépenses publiques sur la croissance économique trouvent leur justification dans le rôle de l'État dans l'économie à travers les différentes politiques économiques. Pour une prospérité économique et sociale, la subordination de l'économie à la politique est nécessaire. Cette thèse a d'ailleurs été mise en évidence par A. Smith (1949). Il pose la collecte des ressources comme une action de politique économique relevant des prérogatives de l'État. À travers le droit fiscal, les sujets de droit participent à l'organisation financière de l'État et à l'expression de sa politique économique et sociale. Au regard des besoins croissants des populations, mais aussi de la stagnation de l'aide publique au développement, les États africains se sont vus dans l'impérieuse nécessité d'améliorer les conditions de mobilisation des revenus fiscaux. Cette volonté de réorganiser l'administration fiscale a conduit à la création

d'organes chargés de collecter les taxes et impôts. Toutefois, le climat fiscal dans de nombreux pays africains reste défavorable à la création de richesse. Les prélèvements arbitraires, l'injustice, l'évasion fiscale et la fraude fiscale sont des comportements qui nuisent gravement à la prospérité économique des États.

Le problème qui se pose est celui de la transparence dans la gestion des politiques publiques pour une soutenabilité économique. La question centrale est : comment rendre la gestion des politiques publiques transparente pour promouvoir une économie durable en Afrique ? Trois questions découlent de cette question principale : En quoi la vision d'Adam Smith sur l'intervention de l'État dans l'économie est-elle pertinente ? Qu'est-ce qui rendent les politiques fiscales en Afrique inefficaces et insoutenables ? Quelles sont les actions nécessaires pour la réalisation du développement économique et social durable en Afrique ? À titre d'hypothèse fondamentale, nous pensons que la réforme fiscale en Afrique, inspirée par la pensée de Smith, doit se structurer autour des principes d'égalité, de transparence, et d'efficacité économique. Cela implique une imposition proportionnelle aux revenus, une administration fiscale transparente, et la promotion d'un climat favorable aux initiatives privées, pour garantir un développement économique et social durable. L'approche de cette problématique est, à la fois, critique et normative. La première nous permettra non seulement d'évaluer les systèmes fiscaux actuels dans les pays africains en utilisant les principes de Smith comme cadre de référence, mais aussi d'identifier les lacunes, les injustices et les inefficacités dans les politiques fiscales en vigueur. Par la seconde, nous développerons les politiques économiques à même d'opérer une réforme fiscale en nous basant sur la pensée de Smith qui met l'accent sur l'équité dans les prélèvements fiscaux par la détermination des normes qui devront guider des politiques fiscales égalitaires.

L'argumentaire procède en trois temps. D'abord, sera présentée la logique des politiques publiques par la légitimation de l'intervention économique de l'État à travers la viabilité des politiques fiscales. Ensuite, seront analysées, à la lumière des maximes économiques smithiennes, les politiques fiscales dans les pays africains dont l'économie est caractérisée par un revenu faible. Enfin, seront proposées les perspectives d'une viabilité des politiques fiscales en Afrique.

1. Le rôle économique et social de l'État selon Adam Smith

La question du rôle de l'État dans la société est au cœur de la pensée libérale. A. Smith (1949) est l'un des théoriciens de l'État plus précisément de l'État minimal ou encore l'État gendarme, d'un État dont le rôle se limiterait à ses fonctions régaliennes. Cependant, lorsqu'on observe de près sa conception de l'État et lorsqu'on analyse sa pensée dans son ensemble, on se rend compte que l'intervention économique de l'État n'est pas un mal absolu. Smith pose les principes qui serviraient de repère pour une véritable analyse des faits économiques. En considérant l'économie politique comme un domaine d'étude du législateur ou de l'homme d'État, il montre le lien existant entre l'économie et la politique. Ce faisant, il fixe les objectifs de l'économie politique, mais en même temps ceux du législateur : procurer le bonheur au peuple et accroître les revenus de l'État. Smith définit l'économie politique en ces termes :

L'Économie politique, considérée comme une branche des connaissances du législateur et de l'homme d'État, se propose deux objectifs distincts : – le premier, de procurer au peuple un revenu ou une substance abondante, ou, pour mieux dire, de le mettre en état de se procurer lui-même ce revenu ou cette subsistance abondante ; – le second objet est de fournir à l'État ou à la communauté un revenu suffisant pour le service public. (A. Smith, 1949, p. 129).

Il s'ensuit que le législateur doit avoir la maîtrise des principes de création de richesses et le sens de l'égalité dans la répartition de cette richesse aux bénéficiaires des populations. L'économie politique est, de ce point de vue, une science administrative en ce qu'elle permet à l'homme d'État de mettre en exécution des politiques économiques du gouvernement. L'économie politique devient la science du bien public. Reprenant de très près l'analyse de Smith, J. C. L. Sismondi (1963, p. 329) réaffirme le principe de la main invisible en ceci que « tous les hommes tendent sans cesse, en recherchant leur intérêt propre, à servir l'intérêt national ». L'implication de l'État dans la prise en charge des besoins des populations révèle le rôle économique et social important qu'il joue dans les sociétés modernes. C'est précisément au nom de l'intérêt général et de la cohésion sociale que Smith entend préciser le lien entre l'économie et la politique.

L'État est, comme l'a si bien montré J.-J. Rousseau (2001) et bien d'autres contractualistes, l'expression de la volonté générale. La conception de l'intérêt général chez Smith réside dans son principe de la main invisible. La métaphore de la main invisible est un principe de réalisation du bien-être collectif. De manière indirecte, les individus contribuent, en réalisant leurs intérêts personnels, à la construction de l'intérêt collectif ou général. On retrouve ainsi dans la pensée de Smith, fondateur de l'économie classique, une réflexion sur le bien public ou le bien commun. À la main invisible des agents économiques, il fut adjoint la main visible de l'État. L'avènement de politiques publiques est allé de pair avec l'émergence de l'État. « Le bilan annuel de ses revenus et de ses dépenses peut être considéré comme le thermomètre de sa prospérité (d'une nation) » (J. C. L. Sismondi, 1963 p. 82). Dans le même ordre d'idée, J. B. Say (2006) évoque la nécessité de l'impôt, mais à la seule condition qu'il contribue effectivement à la réalisation des travaux d'intérêt général. Car pour lui,

lorsque le taux d'imposition dépasse un seuil, il devient nuisible à la production nationale :

Les contributions publiques, même lorsqu'elles sont consenties par la nation sont une violation des propriétés puisqu'on ne peut lever des valeurs qu'en les prenant sur celles qu'ont produites les terres, les capitaux et l'industrie des particuliers. Ainsi toutes les fois qu'elles excèdent la somme indispensable pour la conservation de la société, il est permis de les considérer comme une spoliation (J. B. Say, 2006, p. 133).

L'administration fiscale est une tâche reconnue à l'État depuis les périodes anciennes jusqu'à la modernité en passant par la période médiévale. L'organisation des finances publiques relevait, à bien des égards, de la compétence d'un pouvoir public, et cette fonction serait à l'origine de l'avènement de l'État. Car, ce sont les besoins financiers qui ont été à l'origine de l'érection de l'État (J. Schumpeter, 1983). Autrement dit, c'est le fait économique qui a conduit à l'avènement de l'État. J. Locke (1992) soutenait déjà que la fonction fondamentale et même la raison d'être de l'État sont la protection de la propriété individuelle.

En confiant le recouvrement de l'impôt et des droits de douane à la puissance publique, Smith légitime l'implication de l'État dans le système économique. Cette intervention de l'État, selon Smith, doit être restreinte à une pierre angulaire dans l'objectif d'une finance publique équilibrée. L'impôt désigne la contribution du sujet économique à augmenter l'assiette ou le panier de la ménagère. D. Ricardo (1992, p. 97), pour sa part, définit l'impôt comme « cette portion du produit de la terre et de l'industrie d'un pays, qu'on met à la disposition du gouvernement ». Ainsi, parlant de l'impôt, Smith se montre favorable à un type d'impôt progressif. Autrement dit, plus le revenu augmente, plus la contribution s'accroît. Que les riches contribuent aux dépenses de l'État non seulement en proportion de leurs revenus, mais encore quelque chose au-delà de cette

proportion. L'impôt progressif est différent de l'impôt proportionnel qui fixe un même taux pour tous les agents économiques sans modification des structures socio-économiques. Smith a une position modérée vis-à-vis de l'intervention économique de l'État, l'impôt permet selon lui à la puissance publique d'assurer les dépenses de l'État. Il est nécessaire et sans doute légitime pour la couverture des charges publiques en fonction des facultés contributives des citoyens, comme le suggère P.-M. Gaudemet (1988).

Ainsi, l'État doit orienter ses dépenses dans la réalisation du bien collectif. A. Smith expose ainsi les domaines d'action de l'État. La réalisation des ouvrages publics et leur entretien exigent des dépenses qui varient selon le développement des sociétés. La défense, la justice et la police sont réunies sous le vocable de fonction régaliennne de l'État. D'abord, la protection de la société par des politiques sociales contre les agressions extérieures est le premier devoir du souverain. « Protéger la société contre la violence et l'évasion d'autres sociétés indépendantes ne peut se remplir qu'à l'aide d'une force militaire » (A. Smith, 1949, p. 196). Une nation ne disposant pas d'une armée ou d'une force militaire pour sa défense s'expose au risque d'évasion ou d'agression. Ensuite, le souverain a le devoir de « protéger, autant que possible, chacun des membres de la société contre l'injustice ou l'oppression de tout autre membre de cette société, c'est-à-dire d'établir une administration de la justice ». (A. Smith, 1949, p. 200). Enfin, au-delà de ces fonctions, la construction des ouvrages publics représente les sphères dans lesquelles l'État doit orienter ses dépenses. L'entretien des ouvrages publics est selon A. Smith du ressort du souverain donc de l'État : d'où la légitimité de son intervention. La puissance publique doit financer les projets profitables à l'ensemble de la société et collectivement rentables. Smith assigne à la puissance publique le soin

d'entretenir les infrastructures qui facilitent l'échange et le commerce.

Il est clair que Smith, par-delà les prérogatives qu'il assigne à l'État, inspire la théorie de la croissance endogène. Cette théorie a été systématisée dans les années 1980 et se donne pour tâche d'analyser la croissance économique en se basant sur les facteurs internes. Une croissance basée sur des facteurs internes, sur l'idée d'une croissance auto-entretenu. O. Deshommes (2014, p. 20), dans ce sens, définissait le développement endogène comme « une stratégie de développement qui s'articule autour de l'actualisation ou de la mise en valeur de ce qu'on a, ce que l'on est et de ce que l'on veut devenir ». Le rôle de l'État dans la pensée smithienne est triple : l'État assure les fonctions régaliennes (armée, police, justice) ; ensuite, il définit le cadre juridique pour le bon fonctionnement des marchés et le respect des règles de la concurrence ; enfin, il maintient des infrastructures nécessaires à la vie économique et à la croissance des nations.

Dans le prolongement de la pensée de Smith, l'action publique de l'État dans l'économie est reconnue : l'accroissement de l'économie est la conséquence de l'augmentation du stock des connaissances ou l'amélioration des infrastructures publiques (R. Barro, 2000). Elle est également essentielle dans le développement des institutions favorables au progrès technique.

Dans un contexte libéral, R. Musgrave (1959) définit, trois fonctions économiques de l'État. Il élabore, dans le contexte d'une économie de marché, une typologie des fondements de l'intervention de l'État qui renvoie à trois fonctions traditionnelles devenues canoniques de l'État : l'allocation et la production de biens publics, la redistribution et la stabilisation. La première fonction intervient pour corriger les erreurs du marché qui se traduit par la présence des externalités ; la seconde vise, dans le sens de la justice sociale, à corriger les

inégalités issues de la répartition primaire des revenus ; et enfin la troisième s'effectue par l'entremise des politiques budgétaires, fiscales et monétaires où l'État ambitionne de stabiliser l'économie ou de la maintenir en équilibre.

L'impact des services publics sur le développement économique est indéniable. En effet la tâche de construction des infrastructures (routes, ponts, écoles, etc.) incombe à l'État. C'est le prix à payer pour permettre à l'économie de se positionner sur la voie de la croissance optimale. La théorie keynésienne, la théorie de Musgrave des dépenses publiques et la théorie de l'équivalence ricardienne ont servi de base pour justifier l'impact des dépenses publiques sur la croissance économique. R. Barro (2000), économiste américain, reprend la théorie de Ricardo et introduit le concept ou l'expression l'équivalence ricardienne. Pour lui le rôle économique de l'État est d'améliorer les infrastructures publiques, accroître les services dont la finalité est d'accroître la productivité.

L'équilibre est sous-optimal si les dépenses publiques n'atteignent pas un niveau satisfaisant. L'intervention du gouvernement par l'entremise des politiques fiscales permet d'améliorer la défaillance résultant des inefficacités du marché. L'existence d'externalité montre les limites du marché et justifie l'intervention de l'État dont le but est de corriger les défaillances. Les dépenses publiques sont des instruments de politiques économiques importants.

Des économistes, à l'instar de J-M. Keynes (1986), ont théorisé le rôle économique de l'État. En effet, la relance économique se fait soit par la baisse des impôts, soit par l'augmentation des dépenses publiques. Selon lui, pour sortir de la récession économique, il faut que l'État augmente le pouvoir d'achat, notamment la demande par l'entremise des dépenses publiques en agissant sur les taux d'imposition (politique fiscale). Le progrès social et l'efficacité économique vont de pair. Reprenant Keynes, P. Rosanvallon (1992, p. 40)

affirme que « le social (l'organisation des rapports sociaux) est immédiatement compris comme structurant de l'intérieur la dynamique économique ». Contrairement à la doctrine libérale, l'intervention de l'État est nécessaire pour le soutien de l'activité économique, car elle stimule la croissance et le plein emploi dans une économie en récession. Ainsi, le déficit budgétaire pour lui est un meilleur moyen pour parvenir à la croissance économique. L'État augmente la demande globale en augmentant aussi le niveau des dépenses publiques. Il baisse le taux d'imposition afin de permettre l'investissement privé, la consommation privée, puis les dépenses privées. Ainsi, l'État intervient dans la demande globale à travers une politique budgétaire restrictive qui consiste à baisser les dépenses publiques et à augmenter les prélèvements fiscaux afin d'atténuer le niveau de la production et de maintenir l'équilibre budgétaire.

Les économistes classiques soutiennent l'idée que le marché s'autorégule et que toute intervention de l'État dans l'économie crée des perturbations. Cette thèse qui est aussi celle de Smith, confirme la loi de Jean-Baptiste Say selon laquelle l'offre crée la demande. Dans ces conditions, l'État, contrairement aux entreprises est un acteur non productif, par conséquent il ne saurait être un acteur économique digne de ce nom. L'État est non rentable. Friedman se positionne pour sa part contre l'augmentation des dépenses publiques, car, estime-t-il, les dépenses gouvernementales rendent instable l'économie. Il s'oppose à la théorie keynésienne. Selon P. Manent, (2001, p. 618) au contraire « l'État, c'est la grande fiction par laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde ».

Aujourd'hui, l'implication de l'État dans le processus de développement surtout économique est encore visible. Le caractère omnipotent de l'État, un État qui est partout et qui intervient dans toutes les sphères de l'activité humaine, même jusqu'au méandre de la vie professionnelle et personnelle de

l'individu. Il faut aussi remarquer que cette implication de l'État n'a pas la même ampleur dans toutes les régions du monde. Elle est moins ressentie dans les pays développés que dans les pays en développement. Aujourd'hui, comme on peut le constater, cette intervention de l'État a évolué, elle ne se limite pas au prélèvement des impôts, mais elle prend d'autres formes d'incitations financières à savoir : la subvention, et le crédit.

De ce qui précède, on retient que le rôle économique de l'État dans le processus de développement économique n'est pas un mal en soi. La mobilisation des recettes qui est une tâche réservée à la puissance publique qui est l'État est un levier pour le décollage économique. Cependant dans le contexte africain ce processus est malheureusement mis à mal par plusieurs facteurs tant internes qu'externe, ce qui constitue son retard économique : l'inefficacité des stratégies de recouvrement des impôts et la mauvaise foi des différents sujets économiques. Comment s'y prendre pour une fiscalité saine ? À la lumière de ce qui précède l'intervention fiscale est une politique à vocation économique et sociale. Cependant, qu'est-ce qui justifie l'insoutenabilité des politiques fiscales en Afrique.

2. L'insoutenabilité des politiques fiscales en Afrique

La plus grande difficulté de la plupart des pays africains est la vulnérabilité de leurs économies. La question de la dette publique au développement est devenue une expression qui domine les discours politiques et économiques et qui traduit en même temps la situation économique des pays en développement dont la majorité est issue de l'Afrique. Souvent, cette expression sert à catégoriser les États à faible revenu. En effet, le principe est que l'État débiteur doit pouvoir rembourser ses dettes sans s'appauvrir. Il est certes vrai qu'aucun État ne peut se passer de la dette, mais c'est la capacité à rembourser qui constitue le problème. Car le but de l'endettement est de générer

la croissance et le développement. Malheureusement, c'est dans cette situation d'incapacité de rembourser que se trouve la plupart des pays en développement.

Malgré les nouvelles réformes engagées dans certains pays pour améliorer les services fiscaux cela n'a aucun impact sur le niveau de vie des populations. La population sombre toujours dans la pauvreté et la famine. L'intérêt pour les politiques fiscales est devenu plus prégnant aujourd'hui qu'hier en raison de la naissance de contraintes nouvelles à savoir : la lutte contre les pandémies, ou contre la dégradation de l'environnement. Et pourtant l'économie de la plupart des pays africains surtout ceux situés au sud de Sahara, est caractérisée par un niveau élevé des dépenses publiques fiscales parfois non disponibles. L'intervention étatique à travers les dépenses publiques fut pendant longtemps le modèle de croissance économique à côté du modèle de libre-échange, mais cela constitue au même moment la source des déséquilibres de plus en plus difficiles à gérer. Ce modèle est caractéristique de l'État-providence dont P. Rosanvallon (1992) a pu démontrer les limites. Ce modèle est aujourd'hui en crise et donc obsolète. En effet, le rythme de la croissance des dépenses publiques liées aux politiques sociales et aux mécanismes de redistribution va plus rapidement alors que la production nationale est en baisse, ce qui conduit à l'accroissement des impôts et les cotisations sociales. D'où l'incapacité des gouvernements de ses pays à répondre à leurs engagements financiers.

Les règles régissant l'administration fiscale sont caractérisées par une extrême complexité. C'est la raison pour laquelle elles souffrent d'une interprétation diversifiée, autrement dit qui varie d'un acteur à un autre. Surtout pour une population qui a une méconnaissance des textes, les administrateurs des politiques fiscales devraient se tâcher d'en simplifier la compréhension aux contribuables. Dans cette logique S. Yonaba (2012, p. 104) soutient que

la complexité de la législation se double d'une inadéquation des procédures qui ne prennent pas suffisamment en compte la faible culture fiscale et surtout l'analphabétisme de la majorité des contribuables, comme des administrés plus généralement. La faiblesse de ces textes tient lieu de ce qu'ils sont hérités de l'époque coloniale et n'ont pas fait objet d'une réelle adaptation.

Sur le plan purement économique, cela a un impact négatif. L'indiscipline fiscale est, dans le contexte de l'économie libérale, incompatible à la logique de l'offre et la demande. Il est évident qu'avec cette incertitude fiscale, c'est le contribuable loyal qui sort toujours perdant. Parce que d'une part l'anormal s'est érigé en règle. Ces comportements inciviques en créant le désordre économique mettent à mal le modèle économique libéral.

L'inefficacité de recouvrement des recettes publiques est liée à une législation fiscale de mauvaise qualité et une inadaptation des capacités des administrations fiscales. Un rapport réalisé après une étude sur l'état de la fiscalité dans les pays francophones d'Afrique a pu dégager quatre faiblesses majeures de la fiscalité de ces pays en question :

Elle a des incidences économiques négatives. Sa fragilité tient à une assiette particulièrement étroite. Les services chargés de l'assiette et du recouvrement sont faiblement efficaces. Enfin, la législation fiscale est inadaptée tant au comportement des contribuables qu'à la capacité de gestion des administrations. (P. Jacquemot et M. Raffinot, 1993, p. 297).

Tout ceci conduit à des conséquences telles que la faible rentrée fiscale qui est sans impact réel sur le budget de l'État. Le déficit budgétaire est le plus illustratif et le plus frappant. Évidemment, la faible mobilisation des recettes est la principale cause de la dégradation des comptes de l'État, malgré le rôle que peut jouer le déficit budgétaire : stimuler la croissance économique et l'emploi en cas de récession économique.

Toutefois, la gestion par l'État des ressources pour le bon fonctionnement ou pour une stabilité économique est défailante dans les sociétés africaines. L'administration des institutions étatiques est parfois orientée vers des intérêts personnels de telle sorte qu'on puisse dire que ce qui est de l'État peut être géré comme on l'entend, sans se soucier des pertes et des impacts sur la cohésion sociale. Si l'on s'en tient aux différentes études faites sur la situation économique de ces pays, on peut s'apercevoir qu'il y a un réel problème dans la gestion du bien public. L'admission à un poste de responsabilité n'est pas toujours vue comme une occasion qui est offerte pour apporter sa contribution en vue de sortir le pays des problèmes économiques et sociaux, mais une occasion de s'enrichir ou de piller pour son compte les ressources de l'État. En effet, le rapport entre les citoyens et les gouvernants est marqué par un manque de confiance. Cette mauvaise gestion du pouvoir public explique en partie l'incivisme fiscal. Lorsque les actions du pouvoir public ne produisent pas les effets escomptés, il se produit un sentiment de démotivation de la part des contribuables. La corruption, les détournements ou l'usage des biens publics à des fins personnelles, l'enrichissement illicite sont autant de comportements que l'opinion publique observe chez les gouvernants et qui expliquent à suffisance les raisons du refus de payer les impôts. Lorsque les citoyens s'acquittent de ses impôts et ne reçoivent pas en retour en termes d'amélioration des infrastructures, de qualité de services publics, ils nourrissent le discrédit à l'endroit des dirigeants et les amènent à résister au paiement de leurs impôts. Du coup, c'est le manque de confiance qui s'installe désormais entre les contribuables et les gouvernants, sinon les agents en charge de l'administration fiscale. C'est donc une mauvaise orientation des politiques qui conduit l'État à l'emprunt et qui est source de l'endettement.

L'une des causes de l'endettement permanent de la décroissance économique est l'investissement improductif. La

progression des dettes des gouvernements, et la rigidité de certaines dépenses sont autant de transformations en cours dans les États contemporains qui nécessite une interrogation sur la viabilité des finances ou dépenses publiques. A. Smith (1949, p. 228) souligne les conséquences négatives de la surcharge d'impôts et de dette sur l'économie nationale : « Plus la dette publique se sera accumulée, affirme Smith, plus il sera devenu indispensable de s'occuper sérieusement de le réduire, plus il sera dangereux ». Ainsi, à partir d'un seuil donné, la dette extérieure décourage la consommation et l'investissement, et par conséquent, réduit la croissance économique.

L'insoutenabilité de la dette s'explique souvent par un taux d'intérêt plus élevé que la croissance économique, ce qui crée l'incapacité pour les pays africains à réaliser les politiques publiques, plus encore l'atteinte des objectifs du développement durable à l'horizon 2030. Si la fonction principale de l'endettement ou de l'emprunt a été celle de relancer l'économie nationale, comme le souligne Keynes, qui y voit un impact positif, il a servi à investir dans les secteurs improductifs. Le financement improductif est l'une des causes de la fragilité de l'économie des pays en développement. Les « éléphants blancs », comme on a pu nommer certains ouvrages réalisés à des coûts exorbitants, mais qui sont restés improductifs ou qui n'ont jamais été opérationnels. L'argent du contribuable est parfois utilisé pour réaliser des ouvrages qui ne sont profitables qu'à peu de personnes et parfois dans des endroits improductifs. Dans beaucoup d'États africains, certains édifices ont été construits lors du boom des matières premières à des coûts exorbitants, mais très tôt abandonnés à cause de la mauvaise gestion.

L'injustice dans le prélèvement fiscal étouffe l'initiative des victimes de cette injustice et réduit ainsi le nombre de contribuables. Certaines PME et PMI sont obligées des fermés leurs entreprises, parce que fatiguées par les impôts et taxes. Le

non-respect du principe d'équité, bref les principes de la justice. Or, l'absence de la justice conduit à favoriser certains investisseurs et à décourager d'autres. L'injustice favorise la domination des uns sur les autres dans l'exécution des activités économiques. Ce qui peut rendre fragile le panier de la ménagère parce que réduisant le nombre de contribuables et augmentant celui des assistés publics. Cette exigence de la justice, vue comme la vertu cardinale des institutions sociales, est chère à J. Rawls (1987). C'est pourquoi il est nécessaire de mettre sur pieds des principes de justice qui devraient régir la société. Le défaut de justice contribue non seulement à des inégalités politiques, mais aussi, et surtout, à l'accroissement des inégalités économiques et un taux élevé de chômage.

Certaines contraintes de nature économique, culturelle ou institutionnelle peuvent réduire la capacité de la politique fiscale à atteindre les objectifs ou en limiter leur ampleur. Lorsqu'il est dans de mauvaises postures, l'impôt peut avoir des effets indésirables altérant les mécanismes économiques. On peut citer entre autres : l'évitement fiscal causé par les comportements des agents économiques : la fraude fiscale, l'évasion fiscale ; la contestation de l'impôt ; les coûts administratifs et concurrences fiscales issues de la coordination mondiale.

Le dumping fiscal est l'un des défis auxquels fait face le continent africain, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'ordre économique domestique, notamment la ruine de l'équité. En effet, certains États, dans le but d'attirer les investisseurs, prennent des mesures qui consistent à réduire volontairement certaines contraintes fiscales en dessous de ce qui est appliqué dans les autres pays. Certaines multinationales sont déchargées de leurs obligations fiscales. Cette stratégie met les États africains dans une marche vers la désolidarisation et remet en cause le projet de l'intégration économique.

Outre ces faiblesses, il faut relever l'absence des moyens efficaces pour faire face aux défis liés à la croissance rapide de l'économie numérique dans les nombreux pays africains et qui mettent à l'épreuve les régimes fiscaux traditionnels. En effet, c'est une évidence que de nos jours de nouvelles réalités apparaissent dans le monde fiscal et qui vont au-delà des arrangements nationaux et qui mettent à l'épreuve les mécanismes traditionnels en matière fiscale. Cela est dû à l'usage de nouvelles technologies notamment, l'informatique et l'internet dans la vente qui ont accéléré la création de marchés virtuel ou numérique. La digitalisation de l'économie présente un risque énorme sur les mécanismes de l'Impôt sur le revenu des sociétés (IRS) et la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Ainsi, l'expansion du marché numérique est un défi important non pour les pays développés, mais aussi pour les pays en développement.

Au regard de ce qui précède, il est nécessaire de repenser les services publics. A. Smith est connu pour être le fondateur du libéralisme économique. Mais sa pensée économique est indissociable de sa pensée morale ou éthique. Une éthique de la responsabilité est indispensable dans la stabilisation des politiques publiques. Cela sous-entend la transparence dans la gestion des deniers et les impôts destinés à la réalisation des ouvrages en vue de l'intérêt commun. L'inacceptation de l'administration fiscale, la non-déclaration par le contribuable de son existence, le non-remplissage des déclarations fiscales de façon sincère, le non-dépôt dans les délais légaux et le non-paiement de l'impôt relèvent souvent de l'incivisme fiscal.

3. La fiscalité soutenable en Afrique et la quête d'autonomie financière

L'œuvre de Smith revêt un profond intérêt pour penser les politiques fiscales en Afrique. La fragilisation de l'économie des pays africains se comprend par l'aspiration des politiques

africains à un autre ordre économique. Ainsi, le processus de développement de l'économie dans les États africains nécessite, au regard des tendances actuelles de la nouvelle économie mondialisée, la redéfinition des politiques économiques publiques, qui passe par la reconstruction des politiques fiscales, considérées comme l'une des bases de l'économie nationale. En effet une analyse de la situation économique des pays africains justifie à suffisance l'inquiétude sans cesse de la décroissance. Au-delà des moyens logistiques qu'il faut mettre en œuvre pour assainir les dépenses publiques, il faut une transformation au niveau des personnes qui incarnent les différentes institutions qui régissent le fonctionnement de l'économie. La responsabilité de chaque acteur doit être établie. Il convient, de ce point de vue, de respecter les principes de la transparence, la légitimité, l'impartialité, la bonne foi, et la durabilité.

On peut trouver dans la pensée de Smith, les éléments théoriques pour comprendre les enjeux et les défis liés à la fiscalité auxquels font face les sociétés contemporaines. Smith est certes reconnu pour être l'un des fondateurs et théoriciens de l'économie classique, mais il ne laisse pas de côté les questions relatives à l'économie publique. Il aborde des questions relatives à la prospérité économique, aux dépenses publiques, à la fiscalité, et aux taxes. Son indignation face à l'extrême pauvreté et aux inégalités fut les mobiles de sa réflexion qui l'amène à postuler le commerce libre, la division du travail, la propriété privée, le libre d'entreprises, etc.

Ainsi, faisant de l'impôt et les dépenses publiques le cœur de sa pensée, Smith formule quatre recommandations sous forme de maximes qui doivent présider au recouvrement des recettes fiscales, servir de règles de conduite des gouvernements qui font face, dans la gestion des dépenses publiques, à l'endettement, à savoir : l'égalité, la commodité, la certitude, et l'incidence économique (A. Smith, 1991, p. 220). Dans cette perspective C. Lubochinsky (2011) estime que la pensée

économique de Smith est d'une richesse incommensurable et devrait faire l'objet d'une application systématique au regard du contexte actuel de crise des dettes publiques. Ainsi, les gouvernements devraient s'inspirer de ces maximes dans le cadre d'une refondation de la fiscalité en ayant en vue le respect de l'équité.

Le paiement de l'impôt doit être proportionnel à la capacité de chaque contribuable. Pour Smith, et il le dit clairement dans la première maxime, « Les sujets d'un État doivent contribuer au soutien du gouvernement, chacun, le plus possible, en proportion de ses facultés, c'est-à-dire en proportion du revenu dont il jouit sous la protection de l'État » (A. Smith, 1949, p. 220). À ce titre, chaque contribuable est tenu de contribuer ou participer, selon l'intérêt qu'il a dans un quelconque secteur, aux dépenses du gouvernement. S'écarter de ce principe conduit, selon Smith, à ce qu'on pourrait appeler l'inégalité dans la répartition des impôts. Ainsi, la répartition des impôts doit se faire dans la proportion de l'intérêt que le contribuable dispose dans ce domaine. Dans le cas contraire, cela basculerait dans l'inégalité. Ainsi, « du moment que chacun paie en proportion de ses facultés, la justice fiscale est satisfaite » (E. Allix, 1931, p. 323). L'égalité devant l'impôt et l'universalité du prélèvement fiscal se veut être des principes dont le respect devrait garantir la justice fiscale. L'impôt sur la consommation apparaît aux yeux de Smith le plus juste. « Car, affirme Smith, on est le maître d'acheter ou de ne pas acheter, on est ainsi le juge de la gêne de l'impôt ». (A. Smith, 1949, p. 226). Hobbes défend que l'imposition de la dépense représente l'agilité devant l'impôt. Ceci répond au principe d'égalité reconnu par l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « la contribution commune (...) doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés ».

Tout revenu doit faire objet d'une imposition. Tout agent (ménage ou entreprise, etc.) bénéficiant des services de l'État ou des dépenses de l'État à savoir : les infrastructures, la justice, l'éducation, etc. doivent contribuer, quelle que soit la forme du revenu qu'il perçoit. Smith distingue de ce fait trois sources de revenus : la rente, le profit, et les salaires. Chacune de ses trois sources ne doit pas échapper à l'impôt, dans le cas contraire cela basculerait vers l'inégalité. Autrement dit, la réglementation fiscale doit prendre en compte toutes sources de revenus pour éviter les inégalités.

Les principes d'égalité et de liberté doivent être observés dans les prélèvements des impôts. Pour ce faire, Smith insiste sur la nécessité de mettre en place une administration bien réglée de la justice, car c'est la condition sine qua non pour la prospérité, de développement du commerce et de la manufacture. Il soutient que « le commerce et les manufactures seront rarement florissants dans un État où la justice du gouvernement n'inspirera pas un certain degré de confiance » (A. Smith, 1949, p. 226). Un État où la justice est bien administrée constitue un cadre approprié pour le développement économique et social. La justice installe un climat de confiance entre les différents sujets économiques, favorisant ainsi le commerce et la cohésion sociale. Il revient à l'État de s'assurer que toutes les personnes et entreprises paient un montant approprié. La justice est donc le meilleur moteur de la prospérité économique d'une nation.

L'impôt est légitimité sous une double condition : d'abord s'il fait l'objet d'un consentement il répond au principe de légalité ; ensuite lorsqu'il est nécessaire ou indispensable pour répondre aux besoins du public. L'impôt serait senti comme arbitraire lorsqu'il n'est pas consenti. Les conditions de paiement doivent faire l'objet de consensus ou d'accord ou l'adhésion des différents acteurs tant pour les contribuables que pour les autres personnes. Cela suppose une communication

saine et sincère entre les différents acteurs. Ainsi, la période de paiement, le mode de paiement et la quantité de paiements doivent être précisés pour tous en vue d'éviter la fraude et la corruption, l'arbitraire dans le règlement de l'impôt. Smith exprime ce principe dans sa deuxième maxime sur l'impôt qui s'énonce comme suit : « La taxe ou portion d'impôt que chaque individu est tenu de payer doit être certaine, et non arbitraire. » (A. Smith, 1949, p. 220). Une règle fiscale ou une imposition qui ne respecterait pas ce principe tombe dans l'arbitraire, car elle va contre la volonté du contribuable. De ce point de vue nous pouvons dire que les choix politiques sont légitimes lorsqu'elles reflètent la volonté du peuple. Elles sont légitimes dans la mesure où elles favorisent le bien-être collectif de la communauté. L'application de ce principe suppose la compréhension des textes régissant le service fiscal.

Le paiement de l'impôt doit être commode en ce sens que l'impôt doit être conforme à la période où le contribuable est à même de s'acquitter de ses obligations fiscales. Ainsi, « Tout impôt doit être perçu à l'époque et selon le mode que l'on peut présumer la plus commode pour le contribuable » (A. Smith, 1949, p. 220). Cette maxime renvoie à ce qu'il convient d'appeler la taxe sur valeur ajoutée (TVA). En effet, tous les impôts liés à un article consommable sont payés de façon indirecte par le consommateur, selon un mode de paiement défini ou déterminé par lui. Autrement dit, les taxes liées aux articles de luxe sont assurées par le contribuable en tant que consommateur suivant un rythme de paiement qui lui est propre ou qui le sied. C'est-à-dire au fur et à mesure qu'il a besoin de s'en procurer un objet de consommation. L'impôt est ainsi payé à petit coup, selon que le besoin de se procurer un produit se fait sentir. Dans ce cas d'espèce, le contribuable est libre d'acheter ou de ne pas acheter.

La promotion de l'efficacité est primordiale dans la collecte de l'impôt. Le contribuable ne doit pas payer au-delà de

sa capacité. Il faut sortir des mains du contribuable le moins d'argent possible de telle sorte que cela ne puisse pas porter atteinte à la capacité de ce dernier à poursuivre la création de la richesse surtout en matière entrepreneuriale. L'excès de taxation tue l'initiative privée. C'est ce que stipule enfin la quatrième maxime : « Tout impôt doit être conçu de manière qu'il fasse sortir des mains du peuple le moins d'argent possible au-delà de ce qui entre dans le Trésor de l'État, et en même temps qu'il tienne le moins longtemps possible cet argent hors des mains du peuple avant d'entrer dans ce Trésor » (A. Smith, 1949, p. 220). Cette maxime recommande qu'on collecte juste ce qui est nécessaire pour les besoins du trésor public et d'éviter les fraudes et l'excès dans la collecte des impôts. Cela suppose une justice fiscale basée sur une norme acceptable de partage de la charge fiscale entre les différents contribuables. Selon le principe normatif de la faculté contributive, l'impôt doit être proportionnel aux facilités contributives des contribuables. Donc la répartition des charges fiscales doit être proportionnelle à la capacité contributive de chaque contribuable. Voilà pourquoi il est nécessaire d'appliquer le principe d'équité. Mais il est utile aussi de mentionner que le respect du principe d'égalité peut avoir comme conséquence le nivellement des situations : d'où le dilemme entre l'équité et l'efficacité en matière fiscale.

Les dépenses pour la réalisation des ouvrages publics (locaux) ne doivent pas nécessairement être assurées ou financées aux dépens du revenu public, c'est-à-dire du revenu commun de la société, celui qui est attribué au pouvoir exécutif, mais doit en grande partie venir des droits ou taxes ou encore de petits revenus exigés de la part des usagers, pour la gestion de ces ouvrages. Les dépenses locales doivent être assurées par, la localité concernée. On voit là chez Smith l'idée d'une autonomisation ou de la décentralisation des collectivités locales. Les dépenses employées dans l'avantage d'une localité

ou d'une province particulière ne reviennent pas à la charge de la société en général, mais doivent être prises en charge par les populations concernées. Smith le dit clairement en ces termes : « il n'est pas juste que toute la société contribue pour une dépense dont une partie seulement de la société recueille le fruit » (A. Smith, 1949, p. 212). En effet, avec le transfert de nouvelles compétences aux collectivités locales, la décentralisation s'enclenche un processus de désétatisation des politiques publiques : désormais, il n'est plus possible d'assimiler l'action publique et la forme étatique, du moins dans son acception classique d'État centralisé. (C.-G. D. Alosse, 2019, p. 68).

En revanche, lorsqu'il s'agit des dépenses pour l'entretien des routes qui sont de nature profitable à toute la société, il est convenable et dans un cadre juridique approprié que les dépenses soient assurées par le revenu général. « La dépense d'entretenir des routes sûres et commodes et de faciliter les communications est sans doute profitable à toute la société, et par conséquent on peut sans injustice la faire payer par la contribution générale » (A. Smith, 1949, p. 212). Les droits de barrières et de péages permettront de décharger ou d'amortir le revenu général de la société d'un fardeau considérable. On trouve par ce fait chez Smith un promoteur de l'administration locale, en ce sens que chaque communauté locale appartenant à un État se doit de se donner les moyens pour son développement.

L'accroissement de la production et la transformation locale sont un levier pour augmenter les recettes fiscales. Ainsi, l'État doit œuvrer à l'amélioration du climat des affaires en créant un environnement favorable à l'investissement privé en vue d'assurer le développement économie et social. À cela s'ajoute une attention particulière de l'État à la valorisation des productions nationales aussi bien industrielles qu'agricoles afin d'assurer une autonomie alimentaire au niveau local. Ainsi les États africains doivent se doter d'un cadre fiscal approprié

favorisant l'initiative privée et permettant, par ricochet, la diversification de l'activité économique. Ce qui permet d'élargir la prestation fiscale.

En Afrique, depuis les années 1960 et au lendemain des indépendances notamment, les entreprises créées étaient des entreprises d'État. Aujourd'hui, il faut libérer les initiatives privées tout en conservant pour l'État, un rôle essentiel, à la fois de stratégie et de régulation. Sans qu'il y ait une véritable politique fiscale, on ne saurait atteindre les objectifs fixés en termes de développement économique. Il convient tout de même d'augmenter le rendement fiscal, la performance des administrations fiscales. « La rentabilité, la neutralité, l'équité et la facilité d'administration » (P. Jacquemot et M. Raffinot, 1993, p. 297), constituent les caractères désirables des politiques fiscales et servent en même temps de critères d'évaluation des politiques fiscales.

La fourniture des biens et services par l'État résulte des prélèvements fiscaux opérés sur les entreprises. Mais une taxation démesurée peut toutefois devenir un obstacle au développement des entreprises : les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises nouvellement installées. L'entreprise est l'un des piliers du développement économique et social de l'Afrique. Ainsi, sur le plan politique, les recettes mobilisées permettent non seulement à l'État de répondre aux besoins fondamentaux de ses citoyens, de lutter contre les inégalités et promouvoir le bien-être social, mais permettent d'assurer la viabilité et le fonctionnement des institutions démocratiques. Pour ce faire, un cadre fiscal efficace suscite la bonne gouvernance, renforce la représentation politique et lutte contre le détournement de fonds publics. Il l'affirme en ces termes « Naturellement nous nous attendons à trouver plus de splendeur dans la cour du roi que dans la maison d'un doge ou d'un bourgmestre » (A. Smith, 1949, p. 212). En outre, l'État moderne doit sa souveraineté et sa prospérité à une économie

saine et durable et vis-versa. L'entreprise fournit au pouvoir public les moyens de son action tout en créant le lien social. » (A. Smith, 1949, p. 36). La fiscalité est cruciale pour le développement des entreprises. L'entreprise est le lieu où se joue la souveraineté d'un pays. C'est une évidence que la puissance d'un État et même sa souveraineté est fonction de son poids économique. Car la souveraineté d'un État est une coquille vide si son niveau de revenu est faible. Un cadre juridique et fiscal efficace est favorable à la création d'entreprise et donc à la création d'emploi et à la réduction de la pauvreté.

Pour Smith, un projet dont la réalisation est incertaine, qui ne peut être conduit à sa fin, il vaut mieux se résoudre de l'abandonner. Smith insiste sur la contribution de chaque associé ou membre en vue de bénéficier en contrepartie d'une sécurité collective en temps de guerre. À défaut, l'État ou la collectivité doit s'affranchir de défendre, en cas d'agression, un associé ou un État membre qui ne serait pas acquitté de sa participation.

Il est possible de bâtir une économie soutenable dans les États africains. La réforme de l'administration fiscale sera un vœu pieux si rien n'est fait pour éradiquer l'incivisme fiscal. Ainsi une attention particulière doit être portée à l'éducation des membres de la communauté. A. Smith (1949) insiste aussi sur l'importance de l'éducation de la classe ouvrière en vue de l'amélioration de leur condition de vie, prévenir contre l'aliénation. Car cela contribue à leur bien-être. Il fait l'apologie de l'éducation en ce sens que pour lui des individus ayant reçu une éducation contribueront au bon fonctionnement de l'État. L'État participe à l'investissement dans le capital humain à travers un système éducatif généralisé. L'instruction des citoyens donne plus de facilité à la compréhension des textes relatifs à la fiscalité, et par conséquent le respect de ces règles. Également cela permet aux citoyens de savoir le mieux, le bien fondé des prélèvements fiscaux. La fraude fiscale est un acte contraire aux exigences éthiques. Elle a un impact négatif sur

l'administration des services fiscaux. L'éthique est un antidote à l'incivisme fiscal et un moyen de moralisation des comportements des sujets économiques.

Conclusion

La quête d'une cohésion sociale et d'un bien-être durable constitue un enjeu majeur pour les États modernes, notamment en Afrique, où les défis économiques sont exacerbés par des systèmes fiscaux souvent inefficaces. L'étude s'est attachée à examiner comment la pensée d'Adam Smith peut éclairer la réforme des politiques fiscales en Afrique. En évaluant les politiques fiscales actuelles à travers les principes de Smith, nous avons identifié des lacunes significatives, telles que les inégalités dans la répartition des charges fiscales et l'inefficacité des administrations fiscales. Ces problématiques sont exacerbées par la fraude et l'arbitraire, entravant ainsi le développement économique et social. En nous appuyant sur les principes d'égalité, de transparence et d'efficacité économique définis par Smith, nous avons formulé des recommandations spécifiques pour une réforme fiscale intégrée. La mise en œuvre de ces recommandations pourrait transformer le paysage fiscal africain en un système plus juste et plus efficace. Les mesures proposées incluent la création d'un cadre de fiscalité proportionnelle aux revenus, l'amélioration de la transparence administrative et la réduction des charges fiscales excessives sur les entreprises. La portée sociale et utilitaire de cette étude réside dans sa capacité à offrir des solutions concrètes aux défis fiscaux rencontrés par les États africains. En favorisant une meilleure gestion des ressources fiscales et en encourageant un climat économique propice aux initiatives privées, cette réforme vise à réduire les inégalités et à promouvoir un développement économique durable. En définitive, la réforme fiscale inspirée par la pensée de Smith représente une opportunité pour rétablir

la justice fiscale en Afrique, améliorer la confiance des contribuables et stimuler la croissance économique.

Bibliographie

Allix E. (1931). *Traité élémentaire de science des finances et de législation financière française*. Paris : Librairie nouvelle de droit et de jurisprudence Arthur Rousseau, 474 p.

Alosse D. C-G. (2019). « La reconstruction des politiques publiques par-delà le volontarisme de l'État », *Nazari, Revue africaine de Philosophie et de Sciences sociales*, Numéro 008 - volume 1, p. 47-70.

Barro R. (2000). *Les facteurs de la croissance économique*. Paris : Economica, 128 p.

Deiss J., Gugler P. (2012). *Politique économique et sociale*. Bruxelles : Bibliothèque royale de Belgique, 444 p.

Deshommes O. (2014). *Le développement endogène*. Paris : L'Harmattan, 292 p.

Gaudemet P.-M. (1988). *Finances publiques*. Paris : Montchrestien, 185 p.

Jacquemot P., Raffinot M. (1993). *La nouvelle politique économique en Afrique*. Paris : Edicef, 351 p.

Keynes M. J. (1986). *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*. Paris : Payot, 382 p.

Krugman P. (1988). « Financing versus forgiving a debt overhang », *Journal of development economics*, Vol. 29, No. 3, p. 253-268.

Locke J. (1992). *Traité de gouvernement civil*. Traduction de Davuk Mazel. Paris : Garnier-Flammarion, 383 p.

Lubochinsky C. (2011). *A. Smith : fiscalité : les bons principes*. Paris : La Tribune de l'été.

Maillard J., Kubler D. (2009), *Analyser les politiques publiques*. Grenoble : Presse Universitaire de Grenoble, 221, p.

Manent P. (2001). *Les libéraux*. Paris : Gallimard, 545 p.

Mill J. S. (2016). *Principes d'économie politique*. Paris : Les Belles Lettres, 222 p.

Musgrave R. A. (1959). *The theory of Public Finance*. New York : McGraw-Hill, 650 p.

N'goran E. N. (2013). « Afrique, les trois piliers du développement : l'État, l'entreprise, la société civile », *Géoéconomie*, n° 65, p. 31-42.

Rawls J. (1987). *Théories de la justice*. Paris : Seuil, 667 p.

Ricardo D. (1992). *Des principes de l'économie politique et de l'impôt*. Paris : Garnier-Flammarion, 212 p.

Rosanvallon P. (1992). *La crise de l'État-providence*. Paris : Seuil, 194 p.

Rousseau J.-J. (2001). *Du contrat social*. Paris : Garnier-Flammarion, 258 p.

Say J.-B. (2006). *Traité d'économie politique*. Paris : Economica, 1166 p.

Schumpeter J. (1983). *Histoire de l'analyse économique*. Paris : Gallimard, 499 p.

Sismondi J. C. L. (1963). *De la richesse commerciale ou Principes d'économie politique appliquée à la législation du commerce*. Genève : Paschoud, 348 p.

Smith A. (1949). *La richesse des nations*. Paris : Garnier-Flammarion, 507p.

Yonaba S. (2012). « Le recouvrement des recettes publiques dans les États africains : un état des lieux préoccupant », *Revue française d'administration publique*, n° 144, p. 104-105.